

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2023\_03

## ARRÊTE

Objet : restriction de voie et alternat de circulation lieux dits « Bieysse », « Cayssié Petit », « la Ramade », « la Viale », « la Renaudou », « le Bouissas », « le Caussonnel », « Luzières » et rue du Docteur Fontenille

### Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant** la demande présentée par l'entreprise SOTRANASA pour le compte de la Société ORANGE pour le remplacement de 15 poteaux Télécom
- **il y a lieu de rétrécir la chaussée par un alternat de feux tricolores ou manuellement aux lieux dits Bieysse, Cayssié Petit, la Ramade, la Viale, la Renaudou, le Bouissas, le Caussonnel, Luzières et rue du Docteur Fontenille du 06 février au 24 mars 2023.**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison du remplacement de 15 poteaux Télécom effectués par l'entreprise SOTRANASA pour le compte de la Société ORANGE, il y a lieu de rétrécir la chaussée par un alternat de feux tricolores ou manuellement :

- **aux lieux dits Bieysse, Cayssié Petit, la Ramade, la Viale, la Renaudou, le Bouissas, le Caussonnel, Luzières et rue du Docteur Fontenille du 06 février au 24 mars 2023**

**ARTICLE 2** : La signalisation d'alternat sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera assurée par le maître d'œuvre.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Ets SOTRANASA

Fait à Vabre, le 23 janvier 2023

Madame Françoise PONS  
Françoise PONS



MAIRIE DE VABRE  
81

Maire de VABRE